



Avis

RADIATION TEMPORAIRE

AVIS est par les présentes donné que le Tribunal des professions du Québec a rejeté, le 8 avril 2025, l'appel du Dr Yacine Cherrouk, m.v., de la décision du Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, rendue le 27 octobre 2023.

Ainsi, Dr Yacine Cherrouk, m.v., exerçant la profession de médecin vétérinaire à partir de la clinique vétérinaire Robervaloise à Roberval, a été déclaré coupable, le 8 mars 2023 par le Conseil de discipline de l'Ordre, d'infractions à savoir notamment :

- Entre les ou vers les 31 octobre, 1^{er}, 2 et 3 novembre 2017, n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits et n'a pas élaboré un diagnostic avec attention, contrevenant ainsi aux articles 4 et 9 du Code de déontologie des médecins vétérinaires; (Chefs 1, 2 et 3)

Le 27 octobre 2023, le Conseil de discipline de l'Ordre imposait au Dr Yacine Cherrouk, m.v., une période de radiation temporaire du Tableau de l'Ordre d'un (1) mois sur les chefs 1 et 2 ainsi qu'une période de radiation de deux (2) semaines sur le chef 3, le tout devant être purgé de façon concurrente.

La décision du Tribunal des professions du Québec étant exécutoire, selon l'article 177 du Code des professions, Dr Yacine Cherrouk, m.v., est donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour une période d'un (1) mois, depuis le 10 avril 2025.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du Code des professions.

Saint-Hyacinthe, le 15 avril 2025

Ketsia Bergeron
Secrétaire du Conseil de discipline de
l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

DÉCISION DISCIPLINAIRE

En ajout aux infractions indiquées dans l'avis de radiation temporaire apparaissant précédemment, le Dr Yacine Cherrouk, m.v., a également, le 8 mars 2023, été reconnu coupable par le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à un (1) autre chef concernant des infractions commises entre le ou vers le 31 octobre et le ou vers le 3 novembre 2017:

- N'a pas eu une tenue de dossiers adéquate (art. 5 du Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires).

Le Dr Yacine Cherrouk, m.v., a été condamné, le 27 octobre 2023, par le Conseil de discipline et confirmé par le Tribunal des professions le 8 avril 2025, pour ces infractions à une amende de 2 500 \$ plus les déboursés.

Saint-Hyacinthe, le 15 avril 2025

Me Marie Laurence Lenfant

Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.